

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
20 février 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse
Shawn Crossman, maire adjoint
Monique LeBlanc, conseillère
Marty Kingston, conseiller
Paulette Thériault, conseillère

Charles Léger, conseiller
Daniel Bourgeois, conseiller
Bryan Butler, conseiller
Dave Steeves, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Richard, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Chuck Savoie, directeur, soutien aux services de police, et directeur général par intérim, Services de protection
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Chantal Farrah, officière responsable des Services de police spécialisés, Service régional de Codiac de la GRC
Conrad Landry, chef des pompiers
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Dylan Geldart, urbaniste
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Radya Rifaat, ingénieure des transports et du stationnement
Vincent Merola, agent de développement communautaire, inclusion sociale
Tanya Carter, gestionnaire, Service des achats

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 20 février 2024 soit adopté sans modifications.

Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Entente d'empiètement – Rue Fiedmont – Enseigne lumineuse sur poteau de DIM

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville de Moncton à conclure une entente d'empiètement avec Développement industriel de Moncton Limitée afin d'autoriser, sous réserve des modalités et des conditions décrites dans ladite entente d'empiètement, l'installation et l'empiètement d'une enseigne lumineuse sur poteau permanente sur la propriété qui appartient à la Ville, située sur la rue Fiedmont et portant le numéro d'identification de parcelle (NID) 70640586 de Service Nouveau-

Brunswick, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

6. EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Présentation** : Résultats du Laboratoire de solutions sur les obstacles au logement et prochaines étapes – Cory Herc, cofondateur, O Strategies

Cory Herc, cofondateur d'O Stratégies, présente au Conseil municipal un exposé sur le Laboratoire de solutions pour le logement sécuritaire de l'entreprise. La SCHL lui a attribué le financement qui lui a permis de mettre sur pied ce laboratoire afin de permettre d'implanter à Moncton le laboratoire de solutions appelé « À l'abri de la tempête ».

L'objectif de ce laboratoire consiste à cerner, explorer et mettre au point les solutions à apporter aux difficultés relevées dans l'accessibilité et la sécurité du logement dans le Sud-Est urbain du Nouveau-Brunswick pour les personnes dont les besoins sont complexes. Dans le cadre de cette initiative, l'entreprise a eu accès aux données par l'entremise des experts du domaine et de ceux et celles qui ont accès aux services offerts dans la collectivité et de ceux et celles qui offrent ces services; on a mis au point 19 prototypes priorisant l'itinérance en consultant la collectivité et en recueillant les commentaires des intervenants. On est prêt à lancer 14 prototypes, qui seront dévoilés publiquement à l'occasion d'un événement festif à venir. De nombreux prototypes ont été soumis à des essais; certains ont été réalisés, et les autres font l'objet d'un plan pour les mettre en œuvre.

Cory Herc termine son exposé en invitant les membres du Conseil municipal à l'événement festif de clôture qui se tiendra le 7 mars 2024 pour les Solutions financées par la SCHL.

Autres présentations

2 minutes

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Mise à jour – RCMP** – Chantal Farrah, officière responsable du Service régional de Codiac de la GRC

Chantal Farrah, inspectrice, fait le point sur les activités de la GRC.

Services de police communautaires

- Le 2 février, des membres du Service régional de Codiac de la GRC ont participé à un Café avec un policier à La Factorie Café Culturel. Il s'agissait d'un événement de recrutement et d'une occasion, pour les membres de la collectivité, de bavarder avec des membres du Service régional de Codiac de la GRC.

Section de réduction de la criminalité

- Le 25 janvier, des agents qui se consacraient à des activités d'application des lois et des règlements sur le narcotraffic et la consommation dans la rue ont constaté qu'un véhicule suspect roulait sur la rue Weldon. Ils ont confirmé que ce véhicule avait été volé; l'homme qui était au volant a été placé en garde à vue, et plusieurs accusations ont été portées contre lui.
- Aujourd'hui, des membres de la GRC ont trouvé un véhicule qui avait été volé dans le secteur de Dieppe et on a trouvé une personne disparue qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt.

Section de la patrouille

- Le 30 janvier, les membres d'une patrouille ont observé un homme et deux femmes en train de voler un autre homme à la pointe du couteau et ont pu se porter à son secours.

L'équipe du Groupe tactique de la sécurité routière et l'équipe de la Direction de l'application de la loi sur la sécurité routière continuent de travailler dans la collectivité de concert avec nos agents. Dans le cadre d'opérations récentes, ces équipes ont délivré 104 contraventions et ont fait remorquer six véhicules qui ne respectaient pas les normes de sécurité.

7. QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Rezonage de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé décrivant dans ses grandes lignes une demande déposée par ATMJ Properties Inc. afin de rezoner les terrains situés dans le secteur nord de la promenade McLaughlin, un peu au sud de

la route Transcanadienne, et portant les NID 00777748, 00790014, 70177845, 70263314, 70573134 et 70629753 pour remplacer la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) par la zone RM (Zone résidentielle mixte), par la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) et par la zone P-1 (Zone d'usages communautaires).

Le rezonage permettra d'aménager un secteur du plan directeur sur une très vaste propriété de l'ordre de 7,7 hectares (19 acres) de superficie, qui regroupera des habitations de moyenne et de grande densités. Ce projet comprendra 458 nouveaux logements dans différents immeubles dont la hauteur atteindra 1,5, 2, 4, 5 et 6 étages.

À sa séance publique ordinaire du 15 janvier 2024, le Conseil municipal a levé l'audience publique; il a toutefois demandé un complément d'information avant de rendre une décision dans cette demande. L'information complémentaire demandée est reproduite dans le rapport au Conseil municipal. Bill Budd parle des changements proposés pour tenir compte des commentaires recueillis durant la séance publique :

- a. Réduction du nombre global de logements, qui passe de 512 à 458 logements;
- b. Bâtiment C (qui devait à l'origine avoir six étages de hauteur) :
 - i. on le rapproche de l'autoroute;
 - ii. on réduit le nombre d'étages à cinq;
 - iii. on rapproche l'immeuble de bureaux du bord de la rue :
 - l'immeuble de bureaux aura 1,5 étage de hauteur, pour s'harmoniser avec le quartier des environs. La porte donne sur la rue; les bureaux seront fenestrés;
 - la porte du garage à l'arrière sera adaptée à un chasse-neige et répondra à d'autres besoins dans la gestion des terrains du complexe à aménager;
- c. Bâtiment D (quatre étages) : 33
 - i. On a enlevé la voie d'accès située le plus à l'est afin d'encourager les usagers à emprunter la promenade McLaughlin plutôt que la promenade Ashworth. Il y aura toujours deux entrées de cour : l'une donnera directement accès à la promenade McLaughlin, et l'autre sera plus proche de cette promenade.
 - ii. On a analysé la possibilité de réduire la hauteur à trois étages. Un parc de stationnement en sous-sol est souhaitable pour ce projet d'aménagement. On a réduit la hauteur et le nombre de logements à trois étages, ce qui ne permettrait pas d'aménager un parc de stationnement en sous-sol (du point de vue des coûts). Autrement dit, il y aurait un plus vaste parc de stationnement en surface et certains logements seraient moins attrayants.
- d. Immeubles d'appartements de deux étages sans ascenseur
 - i. On a enlevé les balcons à l'arrière des logements des immeubles d'appartements de deux étages sans ascenseur.

Bill Budd fait aussi état des motifs d'inquiétude exprimés à l'audience publique, par exemple à propos de la diminution des valeurs foncières, de la densité des terrains, de l'intimité et de l'achalandage.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.20. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Nonobstant le paragraphe 129(1) de l'Arrêté de zonage, la Ville doit donner son autorisation pour que les bâtiments A, B et C aient plus que quatre étages (15 mètres), à condition qu'il y ait une marge de retrait d'au moins 15 mètres par rapport aux terrains attenants appartenant à la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales).
2. La Ville doit se pencher sur les options qui lui permettraient de faire l'acquisition de la parcelle restante de forme triangulaire nécessaire pour l'aménagement de l'échangeur de la route Transcanadienne et procéder à l'acquisition de ce terrain si elle juge qu'il répond à ses intérêts supérieurs.
3. Si l'on pense avoir trouvé des vestiges ayant une valeur archéologique pendant la construction, tous les travaux en cours près du lieu de la découverte doivent être interrompus conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine*. Il faut ensuite communiquer avec le gestionnaire de l'Unité des services d'archéologie de la Direction du patrimoine du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
6. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par le maire adjoint Crossman
Appuyée par la conseillère Edgett

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, propose d'apporter éventuellement une modification à la motion afin d'aménager un croissant plutôt qu'une rue. Bill Budd fait savoir que pour apporter ce type de modification, il faudrait tenir une nouvelle audience publique.

Compte tenu des changements apportés et de la nouvelle proposition, Daniel Bourgeois et Charles Léger, conseillers municipaux, remettent en cause le processus qui ne permet pas de poser des questions au promoteur et de consulter le public sur les changements à apporter.

En raison de l'envergure de ce projet d'aménagement, des inquiétudes des résidents et des délais à prévoir pour la publication de l'avis d'aménagement, Paul Richard, conseiller municipal, ne peut pas se prononcer en faveur de ce projet pour l'instant.

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

Bryan Butler, conseiller municipal, est absent au moment du vote.

- 7.2 Audience publique – Fermeture des rues futures du lotissement ATMJ donnant sur la promenade McLaughlin (points 7.1 et 7.3) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

À sa séance publique du 15 janvier, le Conseil municipal a reporté ce dossier (séance du 20 février).

L'audience publique portant sur cette question a trait à la procédure d'arrêt et de fermeture de trois culs-de-sac temporaires aménagés pour des rues futures non construites (dont l'un en sortant de l'avenue Marquette et les deux autres à la hauteur de la promenade Ashworth).

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte; après avoir confirmé que personne ne s'oppose à ce projet, elle annonce que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton applique la procédure d'arrêt et de fermeture des rues inactives futures non construites (avenue Marquette et promenade Ashworth) en adoptant en deuxième et en troisième lectures l'arrêté T-221.4.

Proposée par le conseiller Bourgeois

Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

- 7.3 Lotissement ATMJ – Sous réserve de l'approbation du point 7.1 (cinq NID au nord de la promenade McLaughlin) – **Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024**

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé sur un projet de lotissement proposé qui oblige le Conseil municipal à approuver la création de nouvelles rues publiques et d'un terrain d'utilité publique conformément à l'article 88 de la *Loi sur l'urbanisme*.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur le prolongement de la promenade Ashworth (voie publique);
- donne son accord sur le prolongement de l'avenue Marquette (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement du terrain d'utilité publique;
- exige une compensation financière de 1 150,04 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique.

Sous réserve des conditions suivantes :

Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau de l'ingénierie et doivent être aménagés conformément aux procédures, normes et lignes directrices régissant l'aménagement des lotissements.

Proposée par la conseillère Edgett

Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

Conseiller Bourgeois

- 7.4 **Audience publique** – Modifications de l'Arrêté de zonage permettant de mettre en œuvre la Stratégie de protection des arbres

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte; après avoir confirmé que personne ne s'oppose à ce projet, elle annonce que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.27.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

- 7.5 **Audience publique** – Rezonage au 356, rue Ryan – **Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement**

Bill Budd présente un exposé sur la demande déposée par Diallo Development Ltd. afin de rezoner une partie du 356, rue Ryan (NID 01022912) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la

zone RM (Zone résidentielle mixte). L'objectif de la demande de rezonage consiste à aménager 24 habitations en rangée. Ces habitations seront réparties parmi quatre immeubles principaux.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et invite le promoteur et les personnes qui appuient la demande ou qui s'y opposent à bien vouloir s'exprimer sur la question.

La greffière municipale enchaîne avec la lecture des lettres d'opposition de deux résidents :

- Marc Daigle exprime des inquiétudes sur la clôture et le drainage.
- Terry Meisner s'inquiète du bruit, de l'achalandage et de la sécurité publique.

Bill Budd confirme que la couleur de la clôture est indépendante de la volonté de l'Administration.

René Lagacé confirme que d'après l'étude de l'impact sur l'achalandage, il n'y a pas d'inquiétude à propos de l'achalandage dans ce secteur.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.26, sous réserve d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, la version définitive du plan de lotissement doit être approuvée et enregistrée.
2. Les habitations en rangée doivent être d'un maximum de deux étages.
3. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
4. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
5. La couleur d'une habitation en rangée ne peut être répétée sur les habitations adjacentes ni sur celle directement de l'autre côté de la rue privée.
6. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Nonobstant le tableau 12.1 de l'Arrêté de zonage, les habitations en rangée proposées doivent être approuvées de plein droit.
9. Nonobstant le paragraphe 31(2) de l'Arrêté de zonage, plus d'un bâtiment principal doit être permis sur un lot.
10. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
11. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par le conseiller Steeves

Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

7.6 **Audience publique** – Rezonage des rues Botsford, Victoria et Wesley (Place St. Bernard's) – *Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement*

Bill Budd présente un exposé sur une demande déposée par Amico Construction au nom de Trevor Ritchie, propriétaire foncier, afin de rezoner le terrain situé à l'angle de la rue Botsford, de la rue Victoria et de la rue Wesley (NID 70677273) pour passer de la zone SBD (Zone du quartier secondaire des affaires) à la zone CBD (Zone du quartier central des affaires).

Le rezonage permettra d'aménager un immeuble polyvalent de 18 étages et de 181 logements, ainsi que des établissements commerciaux au rez-de-chaussée et 136 places de stationnement en sous-sol et dans un garage intérieur.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et invite le promoteur et les personnes qui appuient la demande ou qui s'y opposent à bien vouloir s'exprimer sur la question.

- Pierre Landry, résident de la rue Wesley, exprime des inquiétudes à propos de la réduction de l'ensoleillement pour les propriétés des environs.

La greffière municipale enchaîne avec la lecture d'une lettre versée au dossier et déposée par Immeuble Incité Realty Inc., qui s'inquiète des places de stationnement sur rue, de l'intégration avec la vie urbaine, de l'éclairage du bâtiment et du caractère patrimonial du quartier.

Bill Budd fait savoir que les marges de retrait du bâtiment devraient permettre de répondre aux inquiétudes exprimées à propos de l'ensoleillement.

Pour ce qui est de l'achalandage, René Lagacé fait savoir que la seule recommandation de l'étude de l'impact sur l'achalandage porte sur les passages piétonniers de couleurs en raison de la hausse de l'achalandage piétonnier dans ce secteur.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.25. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir, et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
2. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec la Ville un accord concernant le stationnement souterrain pour veiller à bien respecter les clauses et les conditions prévues dans les présentes.
3. Le propriétaire foncier doit installer des trottoirs sur les rues Victoria et Wesley dans le cadre du projet d'aménagement proposé et sera remboursé l'année suivant la date d'achèvement des travaux (après l'approbation de la Commission des emprunts par les municipalités), pourvu que les travaux soient réalisés de manière satisfaisante et sans lacunes.
4. Nonobstant le paragraphe 123(1) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire la marge de recul de la façade à certains endroits, selon les plans.
5. Nonobstant l'article 51 de l'Arrêté de zonage Z-222, une aire de chargement hors rue n'est pas requise sur le site.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
8. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par le maire adjoint Crossman

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

7.7 Lotissement Ida May Freeman (compensation financière) – **Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement**

Bill Budd présente un exposé sur la décision à rendre par le Conseil municipal à propos du terrain d'utilité publique et de l'obligation de compensation financière prévus dans l'Arrêté sur le lotissement. Le demandeur souhaiterait lotir sa propriété du 356, rue Ryan afin d'aménager un lot pour une habitation existante et un deuxième lot pour l'immeuble à logements multiples proposé.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande une compensation financière de 10 304,00 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique pour la modification du lotissement Ida May Freeman.

Proposée par le conseiller Kingston

Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

7.8 Lotissement Jonathan Park – Unité 5– **Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement**

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint sur le lotissement proposé que le Conseil municipal doit approuver afin de créer de nouvelles rues publiques conformément à l'article 88 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le lotissement proposé s'inscrit dans le prolongement du lotissement existant du parc Jonathan et est situé dans le secteur sud de la rue Rosenberg. Ce secteur appartient à la zone R1B (Zone d'habitations unifamiliales). L'objectif de ce plan de lotissement consiste à créer trois (3) lots pour les besoins d'un complexe d'habitations projeté et à prolonger deux (2) rues existantes.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur le prolongement de la rue Rosenberg (voie publique);
- donne son accord sur le prolongement de la rue Garibaldi (voie publique);
- exige le paiement des redevances pour la zone de l'égout collecteur du parc Jonathan;
- exige le paiement des redevances pour le secteur du ponceau du ruisseau Jonathan.

Sou réserve des conditions suivantes :

- Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau de l'ingénierie et doivent être aménagés conformément aux procédures, normes et lignes directrices régissant l'aménagement des lotissements.

- Le promoteur doit offrir des terrains d'utilité publique supplémentaires de 5,729 hectares (NID 70434204) et de 843,4 mètres carrés (NID 70434220).

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Private Session – February 12, 2024

Motion : Que le Conseil autorise la Ville à conclure un accord de prêts et de subventions avec la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de réaménagement du site contaminé de la rue Albert du Fonds municipal vert, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

10. RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP24-005** – Détecteur de substances chimiques portatif

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation d'attribuer le contrat lié à la proposition de prix QP24-005 pour l'achat et la livraison d'un (1) détecteur de substances chimiques portatif à Levitt Safety Ltd. en contrepartie du prix d'achat total de 202 606,00 \$, dont la TVH de 15 %.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

11. LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a(ii) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants à soumettre à la deuxième et à la troisième lectures ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront soumis à la deuxième et à la troisième lectures selon le titre seulement.

11.1 **Arrêté** concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.4 – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 10.1) – Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté T-221.4.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté T-221.4.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.4, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté T-221.4.

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.20 – Rezonage de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) – **Deuxième et troisième lectures** – **Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.20.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.20.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.20, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.20.

- 11.3 **Arrêté** concernant la protection des arbres dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1624 – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-1624.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-1624.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1624, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-1624.

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.27, permettant de mettre en œuvre la Stratégie de protection des arbres – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.27.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.27.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.21, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.27.

- 11.5 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.26 – Rezonage au 356, rue Ryan – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.5)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.26.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.26.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.26, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.26.

- 11.6 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.25 – Rezonage des rues Botsford, Victoria et Wesley – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.6)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.25.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le maire adjoint Crossman

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.25.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.25, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le maire adjoint Crossman

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.25.

- 11.7 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1324.1 – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté A-1324.1.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté A-1324.1.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1324.1, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté A-1324.1.

12. AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Résolution** pour la nomination d'agents d'exécution des arrêtés (Chloe Thibodeau, Wade Walton, Simon Diotte, Donna Caudle, Anthony Gillis, Karushan Yogendran, Gavin Ilkiw, Christian McCarthy, Olivia Hunter and Claudie Lefrancois)

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil peut désigner les agents

d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent chargé de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de la nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU'

en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'

en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'

en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Chloe Thibodeau, Wade Walton, Simon Diotte, Donna Caudle, Anthony Gillis et Karushan Yogendran soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Chloe Thibodeau, Wade Walton, Simon Diotte, Donna Caudle, Anthony Gillis et Karushan Yogendran soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Chloe Thibodeau, Wade Walton, Simon Diotte, Donna Caudle, Anthony Gillis et Karushan Yogendran soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur l'urbanisme* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

Proposée par le conseiller Bourgeois

Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

13.

NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Conseil d'administration de la bibliothèque publique de Moncton

- Mallory Murray

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF

/ 18 h 55

/ko